

**Direction départementale  
des Territoires du Bas-Rhin**

**Service Environnement et Gestion des Espaces**  
14, rue du Maréchal Juin  
BP 61003  
67070 STRASBOURG CEDEX

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE PREFECTORAL  
portant agrément de la société d'exploitation des établissements  
FUCHS Jean-Marie et Fils  
pour la réalisation des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif**

**Le Préfet de la Région Alsace,  
Préfet du Bas-Rhin,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, en date du 19 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément de la société d'exploitation des établissements FUCHS Jean-Marie et Fils pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif en date du 12 mai 2011 ;

VU la demande de prise en compte d'une filière d'élimination supplémentaire des matières de vidange présentée par les établissements FUCHS Jean-Marie et Fils en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que cette demande justifiée nécessite la modification de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 portant agrément de la société d'exploitation des établissements FUCHS Jean-Marie et fils pour la réalisation des vidanges d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

## ARRETE

### Article 1 : Modification

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2012 est modifié comme suit :

### Objet de l'agrément

La société d'exploitation des établissements FUCHS Jean-Marie et Fils, domiciliée au 6 rue des Roses 67360 DURRENBACH, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans le département du Bas-Rhin (67).

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 300 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont :

- le dépotage dans la station d'épuration de Saverne,
- le dépotage dans la station d'épuration de Haguenau,
- le dépotage dans la station d'épuration de Gunstett.

### Article 2 : Prescriptions générales

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 demeurent inchangés (validité, réglementation, suivi de l'activité, contrôle, caractère de l'agrément).

### Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Bas-Rhin et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de DURRENBACH pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois qui suit sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

### Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,  
le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,  
le Maire de la commune de DURRENBACH,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 28 novembre 2012  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
**signé**  
François-Xavier CEREZA